

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 526

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Leboeuf et M. Saddier

AVANT L'ARTICLE 3

Rédiger ainsi le Titre II :

« Construire et rénover les bâtiments pour économiser l'énergie fossile, faire baisser les factures et créer des emplois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif premier est la diminution des émissions de CO₂, c'est-à-dire de la consommation d'énergie fossile. Cet objectif doit être bien affiché dans le titre II.